

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-5-9

Séance du lundi 25 novembre 2024

SOUTIEN AU MONDE SPORTIF

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

FUCHS Bruno, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de sport est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relative à la nouvelle politique sportive alsacienne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 – Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-6-5-3 du 5 juillet 2024 relative à la convention-cadre de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Fédération française de Handball,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les demandes de subventions déposées,
- VU l'avis favorable de la 12ème Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 4 novembre 2024,
- VU l'avis favorable de la 10ème Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 5 novembre 2024,
- VU l'avis favorable de la 13ème Commission Région Colmar du 4 novembre 2024,
- VU l'avis favorable de la 11ème Commission Eurométropole de Strasbourg du 5 novembre 2024,
- VU l'avis favorable de la 5ème Commission du 7 novembre 2024,
- VU l'avis favorable de la 9ème Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 8 novembre 2024,
- VU l'avis favorable de la 14ème Commission Agglomération de Mulhouse du 8 novembre 2024,
- VU l'avis favorable de la 15ème Commission Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller du 8 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU la présentation en séance de la modification du projet de délibération par Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, rapporteur du rapport, pour le retrait de la dernière phrase du 6ème paragraphe page 3 « et approuve la dérogation au règlement du dispositif en prenant en compte les sorties en Suisse et les randonnées effectuées par certains collèges) »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue pour 2024 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 82 620 € au titre de l'aide aux sections sportives de 81 collèges alsaciens (79 publics et 2 privés) pour l'année scolaire 2024/2025 figurant dans les tableaux joints en annexe financière 1 à la présente délibération ;
- Attribue pour 2024 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 61 000 € au titre des 19 Rencontres « Un club, Un Collège » organisées pendant la saison sportive 2023/2024 aux 15 clubs évoluant en Nationale 1 figurant dans les tableaux joints en annexe financière 2 à la présente délibération ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 20 000 € d'aide au titre du soutien aux comités départementaux de handball du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et au Comité Départemental Olympique et Sportif du Haut-Rhin, selon la répartition détaillée dans l'annexe financière 3 jointe à la présente délibération ;
- Attribue des subventions de fonctionnement au titre du dispositif de soutien à l'organisation de manifestations sportives pour un montant total de 8 394 €, aux structures bénéficiaires et selon la répartition détaillée en annexe financière 4 jointe à la présente délibération ;
- Précise que les subventions précitées attribuées au titre du dispositif de soutien à l'organisation de manifestations sportives feront l'objet d'un versement unique, à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier ;
- Attribue, au titre du dispositif de soutien à l'organisation de sorties d'initiation au ski pour les jeunes alsaciens « mercredis de neige », des subventions de fonctionnement d'un montant global de 12 412 € telles que détaillées dans l'annexe financière 5 jointe à la présente délibération ;

- Précise que les subventions de fonctionnement feront l'objet d'un versement unique et que les crédits pour les subventions précitées seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
P208	O007	P208E01	T94	(1120) 65-65748-282	4 740 €
P208	O007	P208E01	T94	(4055) 65-657381-282	77 880 €
P208	O001	P208E01	T94	(1118) 65-65748-326	61 000 €
P208	O002	P208E01	T94	(1118) 65-65748-326	20 000 €
P208	O004	P208E01	T94	(1118) 65-65748-326	8 394 €
P208	O008	P208E01	T94	(4005) 65-657382-282	309 €
P208	O008	P208E01	T94	(2286) 65-65748-282	12 103 €
TOTAL					184 426 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Françoise BEY, Présidente de l'ASPTT Strasbourg